

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-017

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SOUS LE MARCHÉ COUVERT

Le Maire de la Commune de JONQUIERES ST-VINCENT (Gard),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,  
Vu l'arrêté municipal n°2023-016 qui autorise la Fête de la Saint Vincent sur la partie couverte du marché ;  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sous le marché couvert du Vendredi 20 Janvier, 8h00 jusqu'au Dimanche 22 Janvier 2023, 15h00.

**Article 2 :** L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :** Le passe sanitaire doit être présenté avant l'entrée du Boulodrome. Il est applicable au sein des établissements, lieux et événements accueillant du public.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 17 Janvier 2023  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

